

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Commune de Campagne (24260)
ARRETE PERMANENT N° 2019-1

Le Maire de la commune de **CAMPAGNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

VU le code de justice Administrative et notamment l'article R 779-1 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, dite Loi BESSON, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 9 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer, dans le respect des Lois et Règlements, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1 : le stationnement des caravanes et des gens du voyage est interdit sur l'ensemble du territoire communal.

Article 2 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- Au sous-préfet de la Dordogne
- Monsieur le chef de brigade de gendarmerie du BUGUE

Sont chargés chacun en ce qui les concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Campagne, le 12 Mars 2019

Le Maire
Thierry PERARO



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212400766-20190312-20190312-1P-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2019